

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : ADHESION AU GIP **RESEAU SANTE QUALITE**

Monsieur le Président rappelle que :

Le développement des démarches d'évaluation des pratiques professionnelles, d'accréditation et de certification dans les établissements de santé publics et privés rend nécessaire la mobilisation de compétences sur les thèmes de la qualité au service des patients.

Un Groupement d'Intérêt Public (convention constitutive jointe en annexe) a été créé le 28 juillet 1999 pour permettre aux établissements de la Région Nord – Pas-de-Calais d'échanger leurs expériences et de définir ensemble des outils et des méthodes.

A partir de 2008, **Réseausantéqualité** élargi ses activités à l'ensemble des établissements de santé publics et privés de la Région Picardie.

Les autres acteurs intervenant dans le domaine de la santé peuvent, à leur demande, être associés ou partenaires du réseau, après accord du Conseil d'Administration du GIP.

Le Centre Hospitalier de (**nom de l'établissement**), est engagé dans la mise en œuvre des moyens nécessaires au développement de la qualité et de la sécurité des soins à ses patients et souhaite rejoindre le GIP qui constitue le premier réseau d'établissements de santé publics et privés sur la qualité du Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Monsieur le Président propose que le Centre Hospitalier de (**nom de l'établissement**) devienne membre associé du GIP **Réseausantéqualité**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 portant création des Groupements d'intérêt public et leurs décrets d'application,

DECIDE :

- d'autoriser le Centre Hospitalier de (**nom de l'établissement**) à être membre associé du GIP **Réseausantéqualité** conformément à la convention constitutive jointe à la présente délibération, ce qui implique une cotisation annuelle de 1 724 €.